

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**

**- PLACE DE L'EGLISE -**

**LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,**

- Vu l'article 25 de la Loi du 2 Mars 1982,
- Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de M. Franck SERVIERES - **S<sup>té</sup> Déménageurs Bretons Aveyron** qui souhaite stationner un véhicule de déménagement PL de 10m x 2,5m avec monte meubles sur le domaine public situé « place de l'Eglise », le long de l'immeuble « 2 rue du Mansois », le mardi 30 mai 2023 de 9 heures à 18 heures, pour effectuer le chargement du mobilier de Mme Joëlle FABRE.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public.
- Considérant que ce déménagement impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement « place de l'Eglise ».

**- A R R E T E -**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> **Mardi 30 mai 2023 de 9<sup>H</sup>00 à 18<sup>H</sup>00**, le stationnement sera interdit sur les deux emplacements matérialisés situés « place de l'Eglise » le long de l'immeuble « 2, rue du Mansois ».
- ARTICLE 2 La circulation pourra se faire sur chaussée rétrécie et être ponctuellement empêchée selon les nécessités de l'opération de déménagement.
- ARTICLE 3 La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.
- ARTICLE 4 Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- ARTICLE 5 M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 11 mai 2023.



**Jean-Philippe PÉRIÉ,**  
Maire de Marcillac-Vallon